

DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE
COMMUNE DE LE CHEYLAS – 38570
EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 22 Septembre 2020

L'an deux mil vingt et le vingt deux septembre à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Roger COHARD, Maire

Présents : Mmes et MM Roger COHARD, Valérie GUGLIELMO-VIRET, Philippe DALBON, Marie-Claude CERANA, Pierre BARUZZI, Stéphanie MENGOLLI, Karim DALIBEY, Amina GHAFIR, Jérôme LOOSDREGT, Véronique DUMINI, Alexandre ASTOLFI, Florence FAIS, Michel SALVI, Audrey BUISSON, Thierry GALIFOT, Christel METAY, Gérard MARTINEZ, Martine PUGLISI, François DERAÏN, Anne LAURENT, Sébastien PLISSON,

Ont donné procuration : /

Secrétaire de séance : Mme Martine PUGLISI

Excusés : Mme Audrey MARRON, M. Mickaël MORIN

| Nombre de conseillers municipaux en exercice | Date de la convocation | Date d'affichage de la convocation | Date d'affichage des délibérations |
|--|----------------------------|------------------------------------|------------------------------------|
| 23 | Vendredi 18 Septembre 2020 | Vendredi 18 Septembre 2020 | Lundi 28 Septembre 2020 |

4- Adoption et signature d'une convention de viabilité hivernale

La commune, n'ayant pas les ressources en personnel et les moyens techniques suffisants pour effectuer les opérations de viabilité hivernale des voiries, a décidé de faire appel, depuis 2015, à un prestataire extérieur.

Aussi, il est proposé au conseil municipal de reconduire la convention de déneigement, présentée dans le document annexe déterminant les modalités de cette intervention.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré,

- **ADOPTÉ** la convention de déneigement ainsi présentée,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document y afférant.

Décision : Adopté à l'unanimité

 